

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02293

Numéro SIREN : 835 034 638

Nom ou dénomination : 192CENTELEC SAS

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2023 sous le numéro de dépôt 38587

192CENTELEC SAS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 euros
31 Place des Corolles, Esplanade Nord, Tour Carpe Diem, 92400 COURBEVOIE
835 034 638 RCS NANTERRE

DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Madame Dominique ROUVIER CHABRIOL, Présidente de la société 192CENTELEC SAS, société par actions simplifiée unipersonnelle, a pris les décisions suivantes, conformément à l'article 11 des Statuts concernant :

- Transfert du siège social,
- Pouvoirs pour les formalités.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

La Présidente décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, du Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie au **4 rue de la Verrerie, 92190 Meudon (France)** et de procéder à la modification de l'article 4 des statuts qui devient :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4 rue de la Verrerie, 92190 Meudon (France).

Il pourra être transféré en tout autre endroit par une décision de l'associé unique ou une décision du Président, habilité à modifier les statuts en conséquence. »

POUVOIRS POUR FORMALITES

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.



Dominique ROUVIER-CHABRIOL
Présidente

192CENTELEC SAS

STATUTS

(mis à jour le 1^{er} septembre 2023)

Certifié conforme



La Présidente

ARTICLE 1. - FORME

La société a la forme d'une **société par actions simplifiée unipersonnelle** régie par les lois et les règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2. - OBJET

La Société a pour objet dans tous pays :

- l'industrie et le commerce de toutes espèces de matériel électrique, électronique ou mécanique,
- l'achat, la fabrication, la vente de tous produits, composants et matières susceptibles d'être utilisés dans le cadre des activités ci-dessus définies,
- l'entreprise de tous travaux et la fourniture de tous services relatifs à ces activités ou s'y rattachant,
- la recherche et l'étude scientifique et technique, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous brevets, licences, inventions, procédés, marques et modèles pouvant se rattacher à l'objet social,
- et, de façon plus générale, la participation de la Société à toutes opérations civiles ou commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La société pourra réaliser son objet indirectement par voie, notamment, soit de prise à bail ou de mise en location d'entreprises, soit d'apport à toute société à créer ou existante, soit de prise d'intérêts ou de participation dans toutes sociétés, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux.

ARTICLE 3. - DENOMINATION

La dénomination sociale est : **192CENTELEC SAS**.

Dans tous actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4. - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4 rue de la Verrerie, 92190 Meudon (France).

Il pourra être transféré en tout autre endroit par une décision de l'associé unique ou une décision du Président, habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5. - DUREE

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Elle pourra être prorogée, six mois avant l'expiration de son terme, par décision de l'Associé Unique prise dans les conditions prévues à l'article ci-après pour la modification des statuts.

ARTICLE 6. - APPORTS.

Il est fait apport par les soussignées d'une somme en numéraire de 37.000 euros.

Cette somme a été déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation à la BNP Paribas, Centre d'affaires, Etoile Entreprises, 8 rue de l'Hôtel de Ville, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 7. - CAPITAL

Le capital social est fixé à 37.000 euros ; il est divisé en 3.700 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8. - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions émises par la Société sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la Société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

ARTICLE 9. - CESSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte.

ARTICLE 10. - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition en cours de société comme en cas de liquidation.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Associé Unique. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 11. - DIRECTION ET ADMINISTRATION**Président**

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique. Le Président est nommé pour une durée de cinq ans et peut être révoqué sur décision de l'Associé Unique.

Pouvoirs du Président

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 12. - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

12.1 Attributions

Les attributions dévolues aux décisions ordinaires ou extraordinaires des sociétés anonymes en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital, de fusion, de scission, de dissolution de la Société, de nomination du Commissaire aux comptes, d'approbation des comptes annuels, et de distribution ou de mise en réserve des bénéfices sont exercées par l'Associé Unique.

Sont exercées également par l'Associé Unique toute opération ayant pour effet d'entraîner une modification de l'une quelconque des clauses des présents statuts.

12.2 Modalités des consultations écrites

Le Président consulte l'Associé Unique par la signature d'un procès-verbal de décision signé par ledit Associé, avec mention de la communication, s'il y a lieu, des documents et informations lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la décision présentée à son approbation.

12.3. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des décisions de l'Associé Unique sont reportés sur un registre spécial, coté et paraphé. Ces procès-verbaux sont signés par le Président. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou toute autre personne à laquelle il aurait délégué ce pouvoir.

Au cours de la liquidation de la Société, les procès-verbaux sont valablement certifiés par le liquidateur.

ARTICLE 13. - INFORMATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Pour toutes les décisions de l'Associé Unique où les dispositions légales imposent que le Président et/ou le Commissaire aux comptes établit un ou plusieurs rapports, le Président devra communiquer à l'Associé Unique, au plus tard concomitamment à la communication du procès-verbal de décision devant être signé par ledit Associé, le ou les rapports du Président ou du Commissaire aux comptes.

L'Associé Unique peut, à tout moment sous réserve de ne pas porter atteinte à la bonne marche de la Société, procéder à la consultation au siège social de l'inventaire, des comptes annuels, du tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices, des registres sociaux et des rapports du Président et du Commissaire aux comptes pour les trois derniers exercices clos.

ARTICLE 14. - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social aura une durée expirant le 31 décembre 2018.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Associé Unique décide de prélever les sommes qu'il juge à propos d'affecter en réserves ou de reporter à nouveau.

L'Associé Unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont il a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ARTICLE 15. - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

A la dissolution de la société, un liquidateur est désigné par l'Associé Unique dont il détermine les fonctions et la rémunération. Cette nomination met fin aux fonctions du Président et à celles du Commissaire aux comptes.

L'Associé Unique peut toujours révoquer ou remplacer le liquidateur et étendre ou restreindre ses pouvoirs.

Les opérations de liquidation se déroulent dans les conditions définies par le Code de commerce.

ARTICLE 16. - CONTESTATIONS - ARBITRAGE

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, entre la Société et son Associé Unique, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises à l'arbitrage conformément au Règlement de l'Association Française d'Arbitrage auquel les soussignées déclarent adhérer.